

Projet de règlement grand-ducal

- 1) **modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 29 juin 1923 portant règlement du service consulaire et introduction de certaines taxes à percevoir par les agents du corps consulaire ; et**
- 2) **abrogeant le règlement grand-ducal du 27 mai 1997 portant application de la décision des représentants des Gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, du 19 décembre 1995 concernant la protection des citoyens de l'Union Européenne par les représentations diplomatiques et consulaires**

Avis complémentaire du Conseil d'État

(8 mai 2018)

Par dépêche du 6 avril 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'une série d'amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous avis, élaborés par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Au texte des amendements étaient joints des observations préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements ainsi qu'une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal sous avis et un texte coordonné de l'arrêté grand-ducal modifié du 29 juin 1923 portant règlement du service consulaire et introduction de certaines taxes à percevoir par les agents, intégrant les amendements gouvernementaux.

Considérations générales

Le Conseil d'État prend acte des explications fournies par les auteurs des amendements aux observations préliminaires.

Les amendements adoptés par le ministère des Affaires étrangères et européennes tiennent compte, dans une large mesure, des recommandations et propositions de texte formulées par le Conseil d'État dans son avis du 16 janvier 2018 ayant ainsi pour effet de rendre le texte plus cohérent et plus précis sur un certain nombre de points. Quant à la disposition relative à la définition du « membre de famille », le Conseil d'État prend note des explications fournies par les auteurs du projet sous rubrique.

Examen des amendements

Amendement 1

Le Conseil d'État prend acte des explications fournies. L'amendement n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Amendements 2 et 3

Les modifications opérées par les amendements sous avis correspondent aux suggestions du Conseil d'État et n'appellent pas d'observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 8 mai 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes